



ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) BATIMENTS EXISTANTS

Quelle formalité ?

- Je dépose une **Autorisation de Travaux (AT)** [cerfa 13824](#) si :
 - ↳ Je crée un ERP dans un bâtiment existant
 - ↳ Je change l'activité exercée dans un ERP existant
 - ↳ Je modifie l'aménagement de mon local
 - ↳ Je dois solliciter une dérogation
- Selon les cas, je dépose également
 - ↳ [cerfa 13404](#) : pour les modifications d'aspect extérieur (*ravalement des façades, menuiseries...*)
 - ↳ [cerfa 14798](#) : pour la pose ou le remplacement des enseignes

Je dépose mon dossier :

Le dépôt en ligne n'est à ce jour pas possible pour les AT, mais l'est pour les autres types de dossiers :

<https://lys-haut-layon.geosphere.fr/guichet-unique/>

- « Déposer » ↳ « DP Déclaration Préalable » ↳ Sélectionner le formulaire
 ↳ « EN Enseignes et Publicités » ↳ Sélectionner le formulaire

Vous pouvez transmettre votre dossier d'AT par mail à urbanisme@lyshautlayon.fr

Quels délais ?

Instruction du dossier complet : 4 mois



HORAIRES D'OUVERTURE

[Prendre RDV](#)

Lundi :	fermé le matin 14h30-17h
Mardi :	9h-12h30 14h30-19h
Mercredi :	9h-12h30 14h30-17h
Jeudi :	9h-12h30 14h30-17h
Vendredi :	9h-16h

Pensez-y !

Opération d'Amélioration de l'Habitat :
 Vous habitez en centre-bourg : vos travaux peuvent être subventionnés pour partie, notamment pour un **ravalement de façades** ou l'amélioration de l'aspect d'une vitrine commerciale.

02 59 10 12 34

opah.choletais@anjouloireterritoire.fr

Travaux sur domaine public :

Une fois vos travaux accordés, pensez à demander vos autorisations pour échafaudage et/ou arrêtés de circulation.

LES PIÈCES À JOINDRE A LA DEMANDE

Elles sont indispensables à la compréhension de votre projet ! Pensez à reporter le numéro de la pièce sur votre document

AT1 – Formulaire cerfa

Il doit être complété dans l'ensemble des rubriques.

AT2 – Plan de situation

www.geoportail.gouv.fr, google maps...

Permet de situer le lieu des travaux au niveau de la commune

Vérification de la conformité aux règles de sécurité Incendie

AT3 – Notice de sécurité

Le document PDF qui vous est fourni peut être complété de manière informatique.

Veillez à compléter l'ensemble des champs qui concernent l'établissement, ou cocher « Non concerné ».

❶ Le classement, la catégorie et le type d'ERP de l'établissement se déterminent avec le tableau fourni dans la notice.

Fournir la ou les annexes correspondantes si nécessaire.

AT4 – Plan de masse / Plan des Façades

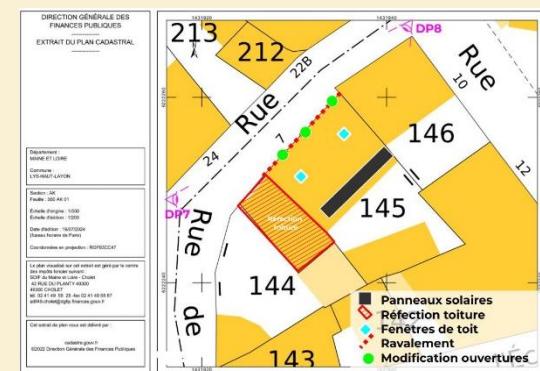
AT 4.1 –Plan de masse

www.cadastre.gouv.fr / Options avancées / Imprimer / Extrait de plan (échelle 1/200 ou 1/500)

Permet de situer le projet sur la parcelle

Doit faire apparaître :

- comment les engins de secours accèdent au bâtiment (depuis la rue...)
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers
- les moyens de lutte contre l'incendie les plus proches (borne incendie, réserve d'eau...)



AT 4.2 – Plan des façades

Plan côté de chacune des façades, permettant de situer les issues, les fenêtres, les niveaux.

❶ Le vous pouvez utiliser une photographie de chacune des façades annotées des cotes et dimensions.

□ AT5 – Plan de coupe / Plan de niveau

AT 5.1 – Plan de coupe

Plan en travers du bâtiment le situant dans toute sa hauteur, et faisant apparaître :

- les hauteurs sous plafonds
- les hauteurs et largeurs d'escaliers et/ou ascenseurs

AT 5.2 – Plan de niveau (après aménagements ou travaux)

Plan de chacun des niveaux du bâtiment, qui fait apparaître :

- la largeur des passages affectés à la circulation du public (dégagements, escaliers, sorties, allées entre mobilier...)
- les issues de secours et leurs dimensions
- en cas d'étage : l'emplacement des Espaces d'Attente Sécurisés
- l'emplacement des moyens internes de lutte contre l'incendie (signalétique, extincteurs, blocs autonomes de sécurité...)

□ AT6 – Demande de dérogation (éventuellement)

Compléter l'annexe de la notice prévue à cet effet, et joindre les éléments justificatifs en fonction.

Vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

□ AT7 – Plan de masse

Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant :

- les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)
- les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)
- les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)
- les espaces de manœuvre, de retournelement et de repos extérieurs
- les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement

□ AT8 – Plan des niveaux

Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :

- Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)
- Les aires de stationnement
- Les locaux sanitaires destinés au public
- Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement
- Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournelement et de repos intérieurs
- L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires
- Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places
- Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.

□ AT9 – Pour un bâtiment existant : plans avant travaux

□ AT10 – Notice d'accessibilité

Le document PDF qui vous est fourni peut être complété de manière informatique.

Veillez à compléter l'ensemble des champs qui concernent l'établissement, ou cocher « Non concerné ».

Il s'agit notamment d'identifier :

- Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement
- Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds
- Traitement acoustique des espaces
- Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires

